

Madame la députée, Monsieur le député,

J'attire votre attention, sur la situation des Masseurs- Kinésithérapeutes (MK) et notamment, sur leur position concernant la proposition de loi (PPL- 2366) relative à l'ostéopathie et la chiropraxie.

D'une manière incontestable ce sont, en majorité, des MK, qui ont investi le champ de l'ostéopathie, développé et diffusé son enseignement en France, depuis un demi-siècle . Ils ont créé des écoles, formé des confrères, des paramédicaux, y compris des médecins, même à l'université (dont ils sont exclus), dans notre pays et à l'étranger.

Lors de la publication de la Loi du 4 mars 2002 (art 75) -qui reconnaît la pratique de l'ostéopathie aux non-médecins- on dénombrait une quinzaine d' écoles . Toutes furent créées par des MK. Il existe une proximité objective, tant historique que technologique, entre la masso-kinésithérapie et l'ostéopathie française.

Or depuis la Loi (4mars 2002), qui dispose du **titre** d'ostéopathe, des vues politiques, le lobbying de certains médecins et des ostéopathes dits exclusifs (non- professionnels de santé), tentent de spolier les kinésithérapeutes, de cette discipline.

Contrairement aux dispositions en vigueur, la PPL vise en réalité, à créer une nouvelle **profession** d'ostéopathes indépendants, en tous points supérieure à celle de MK: en durée d'études, en niveau de formation, en compétence, et, d'accès direct (hors prescription médicale). Alors que ceux-ci, soignants institutionnels, sont toujours des auxiliaires « prescrits ». Ce n'est pas acceptable.

On peut de surcroît, s'interroger sur l'opportunité, prévue par cette PPL, d'ouvrir des passerelles vers ces **thérapeutiques manuelles** : aux pharmaciens, aux dentistes, aux sages femmes, aux infirmières, dont ce n'est pas la vocation. Alors que les kinésithérapeutes, précurseurs en ce domaine et dont c'est le métier, n' y auraient qu'un accès **dérogatoire**? Ce n'est pas acceptable.

Par ailleurs, ce nouveau texte, privilégie les professions médicales qui jouissent, déjà en la matière, de cursus universitaires , interdits aux MK . Ces derniers sont contraints de se former dans le privé. A l'instar des écoles d'ostéopathes « exclusifs » qui imposent des frais de scolarité exorbitants (8 à 10.000 Euros par an, pendant 5 ou 6 ans) démarche commerçante, et n'en déplaît, à ces tarifs, filière de « gosses de riches ».

Dans l'exposé des motifs, certains députés, portent de graves accusations :fraudes à la sécurité sociale, aux assurances, exercice illégal, au prétexte d'actes d'ostéopathie effectués sous couvert de kinésithérapie.

C'est d'une part, occulter le fait, que notre profession a ouvert la voie de ces disciplines, en dépit de textes réglementaires inadaptés et léonins, toujours en sa défaveur. Dispositions qui ne satisfont personne: ni les syndicats de médecins, ni ceux de MK, ni les Ordres respectifs. Même l'Académie de Médecine est très réservée, notamment, sur la validité scientifique de ces méthodes.

D'autre part, **les thérapeutes manuels** que nous sommes, s'efforcent de palier aux carences de leur formation initiale: verrouillée à 3 ans d'études (en réalité 4 à 5 ans, avec des années préparatoires **dérogatoires** et **expérimentales** depuis 22 ans), et homologuée... à Bac +2....!!

Pour évoluer, les MK n'ont eu le choix que de se cultiver par formations continues, de manière intensive, à leurs frais, pendant leur temps libre, toute leur vie professionnelle. Mais ces formations demeurent non-qualifiantes , en droit. Elles ne modifient jamais, ni leur compétences légales, ni leur statut .

Pourtant, cette démarche qui consiste : à mieux se former pour mieux soigner, honore les MK français, à fortiori dans ces conditions.

Les accuser sans discernement : de malhonnêteté intellectuelle, de tromperies envers les patients sur la nature des actes et de fraudes à la Sécu, relève de l'indécence voire de la diffamation.

Enfin, les actes d'ostéopathie [bientôt d'autres ?] ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, et très peu par les mutuelles. Il se crée, dès lors, une profonde iniquité d'accès aux soins, pour les patients, notamment, les plus modestes. Entre 40 et 60 euros la consultation d'ostéopathie «non-remboursée» (tarifs conventionnels: 22 euros pour un médecin généraliste -15,60 euros, en moyenne, pour un MK).

Les masseurs-kinésithérapeutes français, réclament depuis longtemps, une véritable réforme de leur formation initiale Et certainement pas : « l'usine à gaz » paramédicale dans laquelle leur tutelle, entre autres, tente de les enfermer.

De plus, ils revendiquent avec la plus ferme détermination, un accès formel, spécifique, aux cursus qualifiants en ostéopathie y compris universitaires, et à son exercice, de manière équitable par rapport aux autres professions concernées.

Ce serait pour le moins légitime.

Recevez, Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de ma considération respectueuse.

Michel Gourgues